

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2010

Présents : Pierre ROUMILHAC, Christophe BOISSEUIL, Daniel DEBOURGES, Jean-Marc NEGRIER, Alexandre COLIN, Denis DERVIN, Laurent IMBERT Christophe VILLEGGER, Henriette DUPINET

Absentes : Hélène MAGRIT, Sammantha LEBRAUD

Secrétaire de séance : Christophe BOISSEUIL

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du compte administratif :**

Budget communal :

Le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 86 651.51 €. Si l'on rajoute le report de 2008 de 126 849.92 €, on obtient un résultat cumulé de 182 254.43 €.

Pour la section investissement, nous avons un solde d'exécution négatif de 17 786.33 €, auxquels il faut ajouter 53 559.28 € de 2007, ce qui donne 35 772.95 € cumulés.

Budget assainissement :

Le compte administratif 2009 fait apparaître un déficit d'investissement de 83 465.38 €, et 26 313.75 € de solde d'exécution 2008 positif, ce qui donne un résultat cumulé déficitaire de 57 151.63 € qu'il faudra couvrir par une subvention du budget communal.

L'exercice 2009 est déficitaire en fonctionnement de 3 520.55 €, auquel il convient d'ajouter 3 100.84 de solde négatif de 2008, soit un solde d'exécution négatif de 6 621.39 €.

Budget lotissement :

Le compte administratif 2009 est excédentaire à hauteur de 11 076.01 €, desquels il convient de déduire 72 227.72 € de résultat négatif 2008, soit un solde d'exécution négatif de 61 151.71 € pour l'investissement qui sera couvert par une subvention du budget communal.

Le résultat de clôture cumulé de l'ensemble des budgets de la commune représente 93 102.65 € pour 2009.

La procédure de vote n'autorise pas l'ordonnateur des dépenses à participer à l'approbation du compte administratif. Christophe BOISSEUIL est désigné pour présider la séance du vote du compte administratif. Après délibérations, les comptes administratifs de budget communaux sont approuvés à l'unanimité (8 voix).

- **Approbation du compte de gestion :**

Le compte de gestion est le reflet du compte administratif. Il est présenté par le trésorier, et laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Après délibérations, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité

- **Affectation des résultats :**

Budget communal :

En cumulant le résultat 2008 au résultat antérieur reporté, le montant à affecter sur l'exercice 2009 s'élève à 182 254 €. Considérant les restes à réaliser d'un montant de 26 340 € (cantine...), et les projets prévus en

investissement pour 2010, le maire propose d'affecter 89 254 € pour la section fonctionnement et 93 000 € en recettes d'investissement.

Budget assainissement :

Compte tenu du déficit, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Budget lotissement :

Compte tenu du déficit, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Après délibérations l'affectation des résultats est adoptée selon les propositions ci-dessus à l'unanimité.

- **Vote des taxes :**

La commission finances, réunie le 18 mars propose pour 2010 une augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 2 %. Les nouveaux taux communaux passeraient ainsi de 8.50 à 8.67 % pour la taxe d'habitation, et de 13.53 à 13.80 % pour le foncier bâti. Le produit fiscal attendu de cette augmentation sera de 113 862 €, contre 112 099 €, si les taux avaient été maintenus. Cette augmentation est argumentée par le fait que la commune met en place un nouveau service aux habitants qui est la numérotation des habitations. La part communale des impôts locaux n'avait pas augmenté depuis 2004. Il est également proposé de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti, compte tenu du taux déjà très élevé pratiqué sur la commune, et d'une délibération de 2004 permettant de délier les taxes.

Les taux appliqués sur la commune restent tout de même bien inférieurs aux moyennes nationales qui sont de 14.97 et 19.32 pour les deux premières (TH et TFB), mais supérieurs pour le foncier non bâti, avec un taux de 59.19, contre 45.50 de moyenne nationale.

Après délibérations, ces nouveaux taux sont approuvés à l'unanimité.

- **Vote des subventions aux associations :**

La commission finances a examiné les demandes de subventions et propose d'attribuer les montants suivants : Comité des fêtes : 385 €, ACCA : 270 €, Club du 3^{ème} age : 270 €, Association des Agricultrices : 300 €, APPMA : 105 €, GVA : 55 €, Secours populaire: 52 €, FNATH : 70 €. De nouvelles demandes éventuelles pourront être étudiées en cours d'année.

Après délibérations, ces montants de subventions sont approuvés à l'unanimité.

- **Subvention à l'école Sainte Marie :**

La loi Carle, votée en septembre dernier, impose aux communes n'ayant pas d'école primaire l'obligation de subventionner les écoles privées qui en feraient la demande, pour les élèves domiciliés dans cette commune. Les textes précisent que la contribution financière due par la commune de résidence ne peut excéder le coût de fonctionnement par élève de ses écoles publiques ou, à défaut, de la moyenne départementale. La commune reverse à Bellac la somme de 468 € par élève. L'école Sainte-Marie nous sollicite pour un élève de Blanzac scolarisé dans son établissement.

Le conseil municipal regrette cette obligation, en contradiction avec les récentes décisions de justice concernant les ostensions. Après délibérations, il est décidé à l'unanimité d'ajourner la décision, afin de pouvoir mieux cerner les obligations légales de la commune.

- **Approbation du budget primitif 2010 :**

Budget communal :

La section de fonctionnement s'équilibre à 424 297 €. Ces chiffres sont expliqués par un virement aux budgets annexes de 78 197 € euros pour couvrir les besoins de financement, ainsi qu'une augmentation des

frais de personnel, notamment personnel non titulaire, pour le CAE (11 500 €), charge compensée à 90 % par le remboursement dans le cadre du contrat. En ce qui concerne les recettes, les diverses dotations de l'état sont en hausse de 2.9 %, le produit fiscal attendu de 3.8 %, de même que la taxe sur les pylônes.

Pour la section investissement, le budget s'équilibre à 234 565 €. Outre la cantine qui est en R A R, ainsi que le bassin de pêche de l'étang, il est notamment prévu le financement du mur de Puymartin, le programme voirie 2010 du SYGESBAM et l'effacement des réseaux au Maubert pour 56 900 €. Un montant de 25 000 € a été provisionné pour la route de Gattebourg, sachant qu'à ce jour nous n'avons aucun estimatif. Une D M sera probablement nécessaire ultérieurement.

Les recettes sont constituées par le FCTVA (5 000 €), les diverses subventions (32 500 €), ainsi qu'un emprunt de 11 000 € pour financer le programme voirie, le virement de la section fonctionnement de 41 503 €, ainsi que 93 000 euros d'affectation du résultat, auxquels il convient d'ajouter 35 570 € de solde d'exécution reporté.

Budget assainissement :

La section de fonctionnement est en hausse, dû en grande partie à la subvention du budget communal. La redevance assainissement représente 15 536 €, ce qui couvre à peu près les intérêts des emprunts, les frais de réparations et les frais de personnel pour l'entretien hebdomadaire des stations... Il est évident que sans la subvention du budget communal le budget ne pourrait pas s'équilibrer.

Pour la section investissement, les demandes de subventions étant en cours, il est nécessaire d'inscrire les dépenses afférentes à l'assainissement de Charbonnières, soit 84 000 €. Compte tenu des aides, un emprunt est prévu à hauteur de 47 000 €. D'autre part, il reste 61 850 € à percevoir de subventions du Maubert.

Budget lotissement :

Le budget lotissement est essentiellement constitué d'écritures d'ordre et nécessite un apport de 41 000 € du budget communal. Les ventes de terrains équilibreront le budget lorsqu'elles seront effectuées, mais si l'on prend en compte la valeur du terrain, le prix aurait dû être de près du double....

Après délibérations, l'ensemble des budgets est approuvé à l'unanimité.

- **S E H V : Redevance d'occupation du domaine public :**

La commune perçoit des gestionnaires de réseaux une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, calculée sur la base de la population totale. Afin de prendre en compte les derniers chiffres du recensement, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Après délibérations, la proposition du syndicat énergie est approuvée à l'unanimité.

- **Demande de remboursement des arrhes d'une parcelle du lotissement:**

Deux acheteurs potentiels de lots avaient signé une convention pour réserver une parcelle du lotissement de Gattebourg. Ils ont du renoncer à leur achat, l'un pour cause de refus d'emprunt, l'autre pour cause de séparation. La convention signée lors de la réservation prévoit le versement d'arrhes, ce qui avait été effectué. Elle prévoit éventuellement le remboursement pour cause de force majeure.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas rembourser les arrhes pour les acheteurs qui se séparent, conformément aux clauses de la convention.

- **Création d'un poste de rédacteur :**

Considérant les besoins de la commune, et la récente obtention du concours de rédacteur de la secrétaire en poste, et après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur, à compter du premier mai.

- **Vente d'une portion de chemin à Puy-plat :**

Les propriétaires des parcelles B 340 et A 54 souhaitent acquérir la portion de l'ancien chemin menant à Puy-Plat, situé entre ces parcelles.

Après délibérations, considérant que cette vente éventuelle serait susceptible d'entraîner de nouvelles demandes, et afin d'avoir une position claire, il est décidé à l'unanimité d'ajourner cette décision. Le conseil municipal souhaite en outre pouvoir réaliser un inventaire de l'ensemble des chemins de la commune, afin de déterminer ceux que nous souhaitons garder, et ceux qui pourraient faire l'objet d'une vente éventuelle, étant entendu que celle-ci ne pourrait intervenir qu'après enquête publique.

- **Vente de mobilier :**

Suite aux travaux de rénovation de la cantine, les anciennes tables sont stockées sous le préau, où elles occupent de la place qui serait utilisable à d'autres fins. La problématique est identique pour les anciennes chaises de la mairie et quelques bancs.

Après délibérations, le conseil propose à l'unanimité de pouvoir vendre ces matériels aux prix suivants : tables cantine : 10 €, chaises mairie : 50 €, bancs en bois : 20 €. Il reste également quelques chaises d'école.

- **Questions diverses :**

Adhésion à l'association des maires ruraux de France : Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer.

Demande d'un promoteur pour implanter une surface commerciale sur la commune : Un promoteur souhaiterait implanter une surface commerciale sur les terrains situés à l'entrée de Bellac, coté droit de la RN 145. Ces terrains sont actuellement classés en zone U, et nécessiteraient le classement en zone UA, pour permettre l'opération. Considérant que la commune a plus d'intérêt propre à avoir des habitations, et que la communauté de communes crée une zone d'activité en face, le conseil municipal décide à l'unanimité que ce terrain restera en zone U.

Demande d'un locataire pour la construction d'un abri bois adossé à un bâtiment communal : L'un des locataires occupant un logement communal souhaiterait obtenir l'autorisation de construire un abri adossé au garage mis à sa disposition. Il propose que cet abri en bois soit construit par ses soins, les matériaux étant à charge de la commune. Considérant que ce locataire bénéficie maintenant d'un garage (ce qui n'était pas le cas lors de son entrée dans les lieux), dans un souci d'équité entre les différents locataires, ainsi que pour des questions de responsabilité, le conseil décide à 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions de ne pas autoriser cette construction, jugeant que le garage octroyé permet une capacité de stockage suffisante pour le logement.

Demande de démission d'un membre du conseil : Sammantha LEBRAUD a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère. Le conseil municipal a pris acte de sa décision, qui sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet. Daniel DEBOURGES est nommé membre du CCAS pour la remplacer, Christophe BOISSEUIL suppléant au SIABG, et Henriette DUPINET devient membre titulaire de la commission finances – appel d'offres.

- **Date du prochain conseil :**

Elle est fixée au mardi 25 mai.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.